



**CANTON DU VALAIS**  
**KANTON WALLIS**

Présidence du Conseil d'Etat  
Chancellerie - IVS

Präsidium des Staatsrates  
Kanzlei - IVS

## COMMUNIQUÉ POUR LES MÉDIAS

15 janvier 2020

### Réaménagement du centre de Vionnaz

#### Abaissement de la vitesse

**Le réaménagement du centre de Vionnaz arrive à son terme avec l'abaissement de la vitesse de la route cantonale de 50km/h à 30km/h. Cette mesure, qui constitue la dernière étape de ce projet, a été préavisée favorablement par la Commission cantonale de signalisation routière et sera publiée dans le Bulletin officiel. Elle devrait entrer en vigueur au cours de l'année 2020. Un tel abaissement de la vitesse, tendance qui s'affirme dans tout le pays, permet une atténuation sensible des nuisances sonores et répond à un souci sécuritaire ainsi que d'amélioration de la qualité de vie.**

Mis à l'enquête en novembre 2010, le réaménagement du centre de Vionnaz est le premier projet de ce type en Valais. Inaugurés en 2016, le projet de modification du tracé de la route cantonale ainsi que l'aménagement de ses abords ont permis aux habitants de se réapproprier le cœur du village. La réduction de vitesse, souhaitée et soutenue par la commune, s'inscrit comme dernière étape de ce réaménagement. Cette mesure s'intègre dans une démarche plus globale d'amélioration de la qualité de vie des centres de localités et correspond, dans le cadre du Concept cantonal de la mobilité 2040, aux objectifs de la requalification des espaces publics en incluant les routes cantonales.

Conformément à l'ordonnance fédérale sur la signalisation routière et préavisé favorablement par la Commission cantonale de signalisation routière, l'abaissement de la vitesse d'une route cantonale de 50 km/h à 30 km/h est possible selon des critères de bruit, de sécurité, ou de fluidité du trafic. Il est reconnu qu'un abaissement de la vitesse de 50 km/h à 30 km/h équivaut à une diminution de 50% du trafic en terme de volume sonore ressenti. Cette mesure permettra d'améliorer sensiblement la qualité de vie des riverains de la route. Un suivi de l'efficacité acoustique effective est, par ailleurs, prévu au moyen de campagnes de mesures de vitesse et de bruit.

Cette démarche, inédite en Valais, pourra se répéter dans les centres de localités, en parallèle à des projets de réaménagement. S'agissant d'une « limitation à 30 km/h », et non d'une « zone 30 », ce changement de vitesse n'engendre aucune autre modification pour les usagers de la route. Contrairement aux règles générales prévalant dans les « zone 30 », la route cantonale demeure prioritaire et les piétons sont tenus de traverser sur les passages piétons.

#### **Personne de contact**

**Vincent Pellissier**, chef du Service de la mobilité, 079 276 00 58

